Unistat
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Communiqué



Sujets abordés :
Véhicules de service – Règles pour les agents

Véhicules de service : des règles pour les agents, mais quelles garanties ?

L'Insee a élaboré un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, destiné à encadrer les déplacements professionnels des agents et des enquêteurs.

L'Unistat comprend l'intérêt de disposer de règles communes, notamment pour garantir la sécurité des déplacements, assurer une bonne gestion du parc automobile et accompagner la transition vers des véhicules moins polluants.

Ce règlement soulève néanmoins plusieurs interrogations que les élus Unistat -CFTC de la DR Insee PACA ont formulé à l'attention de la Directrice régionale lors du CSA du 16/10/26. Ces **interrogations** portent tant s**ur les conditions de son élaboration** que **sur les obligations et les responsabilités des agents**.

Pourquoi un nouveau règlement ?

Le document comporte de nombreuses dispositions qui relèvent du bon sens ou rappellent des obligations réglementaires existantes. Mais il fixe également des règles précises concernant les conditions d'utilisation, la réservation, l'entretien courant et le stationnement des véhicules.

L'Unistat souhaite connaître les raisons qui ont conduit l'administration à formaliser aujourd'hui ces dispositions. **Cette initiative répond-elle à des difficultés particulières, à des incidents constatés ou à une instruction interministérielle ?**

Il serait également utile de distinguer les simples rappels de règles existantes des nouvelles obligations introduites par ce règlement.

Quelle place pour le dialogue social ?

Le règlement semble avoir une portée nationale. Or ses dispositions concernent directement les conditions d'exercice des missions, la prévention des risques routiers et les responsabilités des agents.

L'Unistat s'interroge donc sur l'absence de concertation avec les représentants du personnel.

Compte tenu de sa portée, **ce document aurait mérité d'être discuté en dialogue social national**, notamment dans le cadre des instances compétentes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les modalités locales d'application pourraient également faire l'objet d'échanges avec les représentants du personnel dans les établissements.

Une signature qui doit rester sans ambiguïté

Le règlement prévoit que chaque utilisateur signe une attestation certifiant qu'il possède un permis de conduire valide et qu'il a pris connaissance du document.

Cette formalité peut se comprendre. Mais quelle est exactement sa portée juridique ?

Pour l'Unistat, cette signature doit constituer une simple attestation de prise de connaissance. Elle ne saurait avoir pour effet de modifier les règles de responsabilité applicables aux agents ni de réduire leurs garanties statutaires.

Une clarification explicite de l'administration nous paraît nécessaire pour lever toute ambiguïté.

En cas d'accident, qui est responsable ?

C'est probablement le point qui appelle les précisions les plus importantes.

Le règlement rappelle que les infractions au Code de la route relèvent de la responsabilité personnelle du conducteur. Ce principe ne soulève pas de difficulté particulière.

En revanche, **les dispositions relatives aux assurances et aux accidents demeurent insuffisamment explicites**.

Qu'advient-il lorsqu'un agent provoque un accident dans le cadre normal de ses missions ? Qui prend en charge les réparations du véhicule, les dommages causés aux tiers ou les éventuelles franchises d'assurance ?

Il convient de rappeler qu'un accident de circulation, même lorsque le conducteur est considéré comme responsable, n'implique pas nécessairement une faute personnelle susceptible d'engager sa responsabilité financière.

L'Unistat demande que le règlement précise les garanties dont bénéficient les agents et les circonstances dans lesquelles leur responsabilité personnelle pourrait être recherchée.

D'autres dispositions méritent également des éclaircissements, notamment celle prévoyant que certains frais de stationnement pourraient être laissés à la charge de l'utilisateur, alors même qu'ils sont occasionnés par un déplacement professionnel.

Clarifier les règles, c'est aussi protéger les agents

L'Unistat ne remet pas en cause la nécessité d'encadrer l'utilisation des véhicules de service. La sécurité des agents, la prévention des risques routiers et la bonne utilisation des moyens publics constituent des objectifs que nous partageons.

Mais **la formalisation des obligations des agents doit aller de pair avec une information claire sur leurs droits et sur les responsabilités qui incombent à l'administration**.

Nous souhaitons donc que des précisions soient apportées sur l'origine de ce règlement, les conditions de son élaboration, la portée de l'attestation demandée aux utilisateurs et les garanties dont ils bénéficient en cas d'accident.

Un règlement intérieur doit être un outil de sécurisation des pratiques professionnelles, et non une source d'incertitude supplémentaire pour les agents.■

Retrouvez toutes nos publications, positions et actualités sur unistat.fr